

Exonhit Therapeutics S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

AUDIT ET DIAGNOSTIC
160, boulevard Haussmann
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exonhit Therapeutics S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Bonest

Membre du conseil de surveillance concerné

M. Frédéric Desdouits, membre du conseil de surveillance de votre société et managing partner de la société Bonest.

Nature et objet

Il s'agit d'une prestation de conseil concernant une étude de marché sur le cancer du sein aux Etats-Unis pour le compte de votre société. Les honoraires dus pour l'ensemble des prestations de l'exercice s'élèvent à € 47.300 hors taxes.

Modalités

Le conseil de surveillance du 3 mars 2009 a autorisé la mise en place de ce contrat de consultant externe entre la société Bionest et votre société. M. Frédéric Desdouits n'a pas pris part au vote.

2. Avec la société PJL Conseils

Membre du conseil de surveillance concerné

M. Patrick Langlois, membre du conseil de surveillance de votre société et associé-gérant de la société PJL Conseils.

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 24 juillet 2009 a autorisé la mise en place d'un contrat de consultant externe entre la société PJL Conseils et votre société.

Il s'agit d'un contrat de prestations de conseil visant à conseiller le Dr. Maurel dans sa mission de direction des opérations financières de votre société en attendant la nomination d'un nouveau directeur financier.

La mission sera d'une durée minimale de trois mois. En rémunération, votre société paiera au consultant des honoraires d'un montant hors taxes de € 2.500 par journée entière de consultation et de € 1.250 par demi-journée de consultation.

Modalités

Le conseil de surveillance du 24 juillet 2009 a autorisé la mise en place de ce contrat de consultant entre la société PJL Conseils et votre société. M. Patrick Langlois n'a pas pris part au vote.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec MM. Tocqué, Schweighoffer et Bracco

a. Protocole d'accord

Convention signée le 15 janvier 2008 et autorisée par le conseil de surveillance du 15 janvier 2008 entre MM. Tocqué, Schweighoffer, Bracco et votre société, qui organise la démission de ces derniers de leurs fonctions de salariés au sein de votre société, et de leur mandat de membre du directoire, et prévoit la signature d'un contrat de consultant entre votre société et MM. Tocqué, Schweighoffer et Bracco.

b. Contrat de consultant

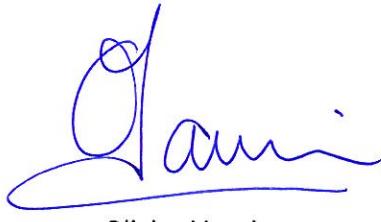
Le conseil de surveillance du 15 janvier 2008 a autorisé la signature d'un protocole d'accord qui prévoit la signature et l'entrée en vigueur d'un contrat de consultant entre MM. Tocqué, Schweighoffer, Bracco et votre société en date du 31 mars 2008 et jusqu'au 31 mars 2010, en vertu duquel ils fournissent une prestation de conseil à votre société, dans le champ notamment de la collaboration Allergan et sa stratégie de brevet, par l'intermédiaire d'une société qu'ils ont constituée à cette fin.

Le montant des honoraires du contrat s'élève à un total de € 800.000 pour la durée totale du contrat et couvre l'intégralité des prestations de conseil.

Paris et Paris-La Défense, le 9 avril 2010

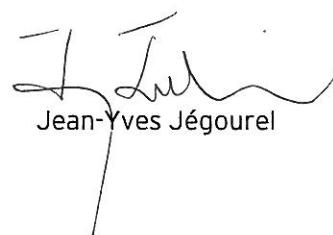
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel